



Bras

Bras, le 09 février 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2026-035

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Monsieur Guilbert, en date du 06 février 2026, représentant de l'entreprise **EIRL LE GUIB'VERT** sise 53 rue Jean Jaurès à BRAS représentée par Monsieur GUIBERT Sébastien, concernant les travaux d'élagage d'arbres pour la commune ; R35 entre le PR24+840 et le PR25+072 communément nommée arrêt de bus place des allées et de sa partie en vis-à-vis et de la place des allés dans son intégralité et Chemin du plateau à BRAS ; afin d'y effectuer **des travaux d'élagage le 17 février 2026 de 08 h00 à 17h 00 et le 18 février 2026 de 08 h00 à 12h00** ,.

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux d'élagage de platanes réalisés par la société EIRL LE GUIB'VERT le 17 et le 18 février 2026

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et notamment pendant les dessertes de ramassages scolaires, ainsi que des personnes exécutant les travaux d'élagage,

ARRÊTE

Article 1 : le 17 février 2026 de 08 h00 à 17h 00 et le 18 février 2026 de 08 h00 à 12h00 , le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (sous peine de mise en fourrière) sur les emplacements de stationnement place des Allées et sur les emplacements de stationnement jouxtant le chantier, sur le RD 35 en agglomération en continuité de la zone d'arrêt de bus.

Article 2 : Chemin du plateau dans sa partie basse, la circulation peut être régulée par alternance ou très ponctuellement interrompue le temps nécessaire pour l'entreprise de procéder en toute sécurité à l'élagage des arbres jouxtant le RD35 en agglomération.

Article 3 : L'entreprise EIRL LE GUIB'VERT sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Article 4°: Des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières seront installés pour permettre l'application du présent arrêté.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6° : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'entreprise EIRL LE GUIB'VERT mandatée pour réaliser les travaux.
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin la Sainte-Baume.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS.

Le Maire,
Franck PERO

